



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2025
(Date de convocation 23 juin 2025)

Délibération N° 20250626-9

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Charlotte Foubert, Mme Viviane Torne formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Aurore Ville : procuration à Mme Charlotte Foubert
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torne
M. Etienne Lay : excusé

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

Objet : ACTUALISATION DELIBERATION LOCATION DES SALLES DES FETES – TARIFS ET CAUTIONS

La commune de Campan compte à ce jour 4 salles des fêtes à Campan Bourg, Sainte-Marie, Galade et La Séoube. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser la délibération citée ci-dessus uniquement pour la salle de Campan Bourg.

Pour les Campanois :

Privés et associations : salles de Sainte-Marie, Galade et La Séoube : gratuité de la location et 1000 € de caution
Associations uniquement : salle de Campan Bourg : gratuité de la location, 1 000 € de caution (sans sono) et 2 000 € de caution (avec sono).

Pour les extérieurs :

Privés et associations : salles de Sainte-Marie, Galade et La Séoube : 250 € pour la location, 1000 € de caution
Associations uniquement : salle de Campan Bourg : 500 € pour la location, 1 000 € de caution (sans sono) ou 2000 € de caution (avec sono).

Pour des animations spécifiques une gratuité peut être envisagée sous forme de convention si celles-ci sont proposées en priorité aux Campanois.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver ces tarifs et cautions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : d'appliquer ces tarifs de location et ces cautions pour les différentes salles des fêtes de la commune,
- **Article 2** : de valider la réalisation de conventions pour des animations spécifiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20250626-20250626-09-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025